

SARREBOURG , le 5 avril 2023

Service Etat Civil

CD/VD

Dossier suivi par : Valérie DUBOIS

03 87 03 05 06

ARRETE N° 2023/46

Portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage

« Charte de bonne conduite »

Le Maire de la Ville de Sarrebourg

VU les articles L. 2542-2, L. 2542-4 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de prévenir les atteintes à la tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville, de fixer un certain nombre de règles propres à assurer le bon déroulement des mariages célébrés à l'Hôtel de Ville, afin que soient conciliés la convivialité qui convient à cet évènement important de la vie et le respect des règles de sécurité et de tranquillité des habitants de la Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement

La salle des mariages de l'Hôtel de Ville est accessible aux personnes à mobilité réduite par l'utilisation de l'ascenseur.

Le stationnement devant l'Hôtel de Ville est strictement réservé à la voiture des mariés. Une place handicapée se trouve également sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Les invités pourront se stationner sur le parking à l'arrière de la mairie.

Tout stationnement sauvage expose les contrevenants à des peines d'amende et de mise en fourrière de leur véhicule.

ARTICLE 2 : Déroulement de la cérémonie

Les futurs mariés et leurs invités doivent se présenter au moins 10 minutes avant la cérémonie. Tout retard les expose à un report de la célébration dans la journée, voire à une date ultérieure.

Le déploiement de drapeaux est interdit dans l'enceinte de la Mairie, sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville et sur son parvis.

Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux.

Le jet de riz, de petits cœurs, de confettis en papier ou autre, est interdit à l'intérieur de la Mairie.

Après la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège de quitter rapidement l'enceinte de la Mairie afin de ne pas retarder les mariages suivants.

ARTICLE 3 : Les cortèges

Les cortèges doivent respecter strictement le code de la route dans le domaine de circulation et du stationnement, notamment l'interdiction de klaxonner.

Les mariés s'engagent par la signature de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République.

Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, de leurs proches et invités, les termes de cette charte afin que la cérémonie et le cortège se déroulent dans le respect des lois et règlements, des normes de sécurité, de civilité et de laïcité.

ARTICLE 4 : L'utilisation de drones

L'utilisation de drones est strictement règlementée. Les vols en agglomération doivent faire l'objet d'une déclaration en préfecture 5 jours au moins avant le vol.

ARTICLE 5 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services et le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Alain MARTY